

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ELECTION DES
ADJOINTS AU
MAIRE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Martine PIAN, Patrick BILLOUET, Arnold BAC, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Delphine PUIER, Charlotte PLASSE, Tiffany GEORGES, Michaël BERREBI, Simon BERNSTEIN, Louis JESU, Amadou N'DIAYE, Héloïse VANHULST, Chloé PETAT, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Sami HMISSI, Yves MERILLOU, Yvette DOREMIEUX, Michel FRECHOU.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Théo CHEVALLIER par Michel FRECHOU, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON, Alexia FERRIEUX par Sander CISINSKI.

ABSENTS :

Aucun

SECRÉTAIRE : Yves MERILLOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Aux termes des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe.

La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Sander CISINSKI :

- M Sander CISINSKI
- Mme Lisa YAHIAOUI
- M Guillaume LAFEUILLE
- Mme Moussou NIANG
- M Daniel GUIRAUD
- Mme Sigalit LAVON
- M Martin DOUXAMI
- Mme Dany PERIA
- M Christophe PAQUIS
- Mme Valérie LEBAS

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :
- liste 1 : 32 voix

Sont élus adjoints au maire :

Premier adjoint	M.	CISINSKI SANDER
Deuxième adjointe	Mme	YAHIAOUI LISA
Troisième adjoint	M.	LAFEUILLE GUILLAUME
Quatrième adjointe	Mme	NIANG MOUSSOU
Cinquième adjoint	M.	GUIRAUD DANIEL
Sixième adjointe	Mme	LAVON SIGALIT
Septième adjoint	M.	DOUXAMI MARTIN
Huitième adjointe	Mme	PERIA DANY
Neuvième adjoint	M.	PAQUIS CHRISTOPHE
Dixième adjointe	Mme	LEBAS VALERIE

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Yves MERILLOU

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260322-d38-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026
Publication : 27/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.